



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RB

Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative et Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 3 janvier 2011

ORDRE DU JOUR :

Echange de vues dans le dossier relatif à la désaffectation du Colonel Ries du poste de Chef d'Etat-Major de l'Armée (demandes des 22 et 23 décembre 2010 de M. Bettel et du groupe politique déi gréng)

*

Présents : M. Claude Adam, M. Fernand Boden, M. Fernand Diederich, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, membres de la Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, M. Fernand Etgen, M. Ben Fayot, M. Fernand Kartheiser, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer, M. Jean-Louis Schiltz, M. Lucien Weiler, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Georges Bach, M. Charles Goerens, membres du Parlement européen

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense
M. Jean-Jacques Welfring, Directeur de la Défense
Mme Florence Ensch, M. Pierre Lammar, Direction de la Défense

Mme Rita Brors, Secrétaire de la commission
M. Jean-Paul Bever, Service des Relations publiques

Excusés : M. André Bauler, M. Norbert Hauptert, membres de la Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative

M. Norbert Hauptert, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

*

Echange de vues dans le dossier relatif à la désaffectation du Colonel Ries du poste de Chef d'Etat-Major de l'Armée (demandes des 22 et 23 décembre 2010 de M. Bettel et du groupe politique déi gréng)

Suite à l'intervention du représentant de la sensibilité politique ADR, l'ancien Ministre de la Défense quitte la salle volontairement après avoir entendu la précision du Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration qu'aucun membre de la commission ne peut être exclu d'une réunion contre sa volonté.

Dans son introduction, le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration souligne que la présente réunion a été organisée dans les meilleurs délais suite aux demandes de M. Bettel et du groupe politique déi gréng, le Ministre s'étant trouvé à l'étranger.

M. le Ministre de la Défense informe que l'entrevue qu'il a eue ce jour même avec le Colonel Ries n'a pas abouti à un résultat concret. Il s'avère que deux propositions ont été faites et que le Colonel Ries a demandé de pouvoir consulter son avocat avant de donner une réponse le lendemain. M. le Ministre se déclare d'accord d'informer sur le litige et de répondre aux questions des membres des deux commissions.

Remarque préliminaire

M. le Ministre souligne que la question se pose de savoir comment l'arrêt de la Cour administrative peut être exécuté, la matière étant très complexe du point de vue juridique vu que l'arrêt remet les pendules à la situation de 2008. Or, beaucoup de choses ont changé au cours des trois dernières années consacrées à la réalisation des réformes prévues par la loi du 21 décembre 2007 sur l'organisation de l'Armée. L'orateur insiste à ce que la première préoccupation sera celle de ne pas porter atteinte à la bonne réputation de l'Armée.

Précisions sur le litige

M. le Ministre fait savoir que le poste de Planificateur a été créé par son prédécesseur dans une perspective à moyen et à long terme. La mission du Planificateur est d'élaborer une réflexion stratégique sur l'Armée. Le Colonel Ries, comme ayant été le représentant luxembourgeois au cours des négociations qui ont mené au nouveau concept stratégique de l'OTAN, a été considéré comme la meilleure personne pouvant accomplir cette tâche, tandis que le Général Reinig a été considéré comme la meilleure personne pouvant exécuter la réforme de l'Armée.

Le Colonel Ries a introduit un recours contre cette décision devant le Tribunal administratif qui a rendu son jugement le 27 mai 2009 et un appel devant la Cour administrative qui a rendu son arrêt le 16 décembre 2010. Saisie d'une question préjudicielle, la Cour

constitutionnelle avait tranché dans son arrêt du 1^{er} octobre 2010 que l'article 25, point 39 de la loi du 21 décembre 2007 modifiant la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire se heurte à l'article 10bis, paragraphe 1^{er} de la Constitution. L'article 25, point 39, constitue la base légale de l'arrêté grand-ducal du 11 janvier 2008 portant désaffectation et détachement du Colonel Ries. Dans son arrêt, la Cour administrative annule cet arrêté grand-ducal ainsi que l'arrêté grand-ducal par lequel le Général Reinig a été nommé aux fonctions de chef d'Etat-major.

Précisions sur l'entrevue avec le Colonel Ries

M. le Ministre informe qu'il a soumis deux propositions au Colonel Ries. La première consiste en l'exécution de l'arrêt au sens strict en donnant une nouvelle base légale à la désaffectation et au détachement du Colonel Ries, se basant sur les articles 11,12 et 16 de la loi de 1952 sur l'organisation militaire. La deuxième proposition consiste à un arrangement entre les deux parties. Ayant accordé au Colonel Ries un délai de 24 heures pour donner une réponse, M. le Ministre propose d'en informer les députés lors d'une prochaine réunion qui pourra avoir lieu le lendemain à 14.30 heures.

Débat

Un membre fait savoir que l'article 25 de la loi du 21 décembre 2007 comporte une série de mesures transitoires et que les membres de la Chambre des Députés n'ont pas été informés du fait qu'une des personnes concernées par ces mesures n'en a pas été d'accord. Ceci serait d'autant plus grave qu'il ne s'agit pas d'une quelconque personne, mais du chef d'Etat-major.

Un autre membre demande par qui l'Armée sera représentée lors d'une prochaine assermentation de volontaires. Il souligne l'importance d'arriver à une conclusion dans les meilleurs délais en respectant les droits des fonctionnaires.

Il s'avère en réponse à des questions afférentes que le poste de Planificateur existe aussi dans d'autres armées. Le Colonel Ries ayant atteint l'âge de la retraite avec deux prolongations consécutives, le poste sera à réoccuper dès juillet 2011.

Après avoir détaillé les éléments d'une analyse juridique de l'affaire, un membre vient à la conclusion que la situation est très complexe et que de nombreuses questions se posent, concernant notamment l'attribution de titres, de traitements et de primes depuis 2008. Il souligne que suite à l'arrêt de la Cour administrative, les mesures administratives concernant le personnel ne devraient plus faire l'objet de mesures transitoires introduites dans une loi générale.

La proposition d'un membre d'entendre le Colonel Ries ne trouve pas d'écho positif parmi les membres présents.

M. le Ministre ne divulgue pas les détails de la deuxième proposition faite au Colonel Ries et se limite à expliquer qu'il s'agit d'une solution qui permet aux deux côtés d'en tirer le profit.

Il est retenu qu'une prochaine réunion aura lieu le mardi 4 janvier à 14.30 heures. Au cours de cette réunion seront distribués les arrêts en question et les questions parlementaires se référant à la désaffectation du Colonel Ries.

Luxembourg, le 19 janvier 2011

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires
étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration,
Ben Fayot